

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

25 Avril 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

Quai Joffre

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au Quai Joffre, qui seront réalisés par
la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser
sans modification des dispositions actuelles du stationnement et
de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le samedi 27 avril 2024, La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire est autorisée à stationner sur les quatre places de stationnement situées sous le pont de Loire qui seront réservées pour les besoins de la Ville.

ARTICLE 02 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 03 : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant.

ARTICLE 04 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la sécurité
Michel RENAUD.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Cosne-Cours-sur-Loire. The stamp contains the text 'POLICE MUNICIPALE' and 'COSNE-COURS-SUR-LOIRE'. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in black ink, which appears to be 'Michel Renaud'.